PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF,

Ont donné procuration : Eugénie FARAGO à Stéphanie DUPUIS, Marie Christine MAUDUIT à Amanda PIKE, Stéphanie MARTIN à Thierry HEDAN, Marie Christine APCHIN à Julien LORENZO, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN à Nathalie DURVAL

Absents excusés : Carine LERNOULD, Anne de CAMARET

Secrétaire de Séance : Philippe MAILLARD, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Compte de gestion de la commune 2022**
3. **Compte administratif de la commune 2022**
4. **Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 de la commune**
5. **Budget primitif de la commune 2023**
6. **Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**
7. **Subventions aux associations**
8. **Participation projet pédagogique 2023 -école maternelle de Bures**
9. **Subvention 2023 – La LICORNE**
10. **Adoption du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) 2023 de la CU GPSEO**
11. **Plan Partenarial de Gestion de logement social et information des demandeurs (PPGD)**
12. **Modification générale n°1 du PLUI**
13. **Déclaration abandon parcelle AA307**
14. **Questions diverses**
15. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
16. **Informations décisions**
17. **Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet des prestations de restauration collective**
18. **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion de la commune établi par le receveur, est le pendant du compte administratif de la commune dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le conseil municipal au cours de la même séance. Ces deux opérations comptables doivent présenter des résultats concordants.

Monsieur LORENZO, adjoint aux finances, est invité à présenter et à commenter le compte de gestion de la commune établi par le receveur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion de la commune 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

M. Julien LORENZO, Maire-Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune 2022. Le Conseil Municipal examine, par chapitre, le compte administratif de la commune, exercice 2022, établi par l'ordonnateur dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT 2022	1 237 660.66 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT 2022	741 517.84 €
SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT CLOTURE	- 143 056.86 €
SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT CLOTURE	2 977 617.23 €
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		2 834 560.37 €

Madame le Maire se retire et il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE 2022

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêt des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.

L'affectation intervient après le vote du compte administratif. Le besoin de financement est

égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser.
Considérant l'excédent de fonctionnement constaté de 2 977 617.23 €
Considérant le déficit d'investissement constaté de 143 056.86 €
Considérant le solde des Restes à Réaliser : - 542 782.58 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 291 777.79 €
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	685 839.44 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	143 056.86 €

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Considérant les décisions prises lors des commissions finances du 6 mars 2023 et 15 mars 2023 pour l'élaboration du budget 2023,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)
Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2023 de la commune :
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**
APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune par chapitre.

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	2 218 037.67 €	2 218 037.67 €
FONCTIONNEMENT	5 391 917.85 €	2 756 350.13 €

APPROUVE le principe de de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.
POUR : 19
CONTRE : 2
Frédéric GOUNEAU en désaccord avec la PPI proposée
Jérôme MATHA contre le montage de la section de fonctionnement avec une inflation à 4.2%

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 29.23%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84.99%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales

en référence à l'article 1636B sexies du CGI.
Face aux effets inflationnistes et à l'envolée des prix de l'énergie, la commune de Morainvilliers maintient sa trajectoire de contrôle rigoureux de la dépense et de la qualité des services.
Pour préserver sa capacité d'investissement pour la réalisation notamment du projet école à Bures, il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de porter à :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 15.01% (Taxe Habitation 2019 : 14.87%)

Taxe Foncière Bâtie : 29.52%

Taxe Foncière non Bâties : 84.99%

Le conseil municipal, à l'unanimité
VOTE les taux proposés.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal DECIDE du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2023 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

ASSOCIATIONS	MONTANT 2022	DEMANDES 2023	MONTANT 2023	VOTE
AFLMB	6 000.00 €	5000.00 €		Ne prend pas part au vote : T.HEDAN-S.CANDONI-N.DURVAL-G.ANJORAN-S.WOLFF . Le quorum n'est pas atteint – point reporté
AMITIES LOISIRS BURES MORAINVILLIERS	460.00 €	460.00 €	460.00 €	UNANIMITE
ASLC	0.00 €	600.00 €	0.00 €	POUR : 20 ABSTENTION : 1 (B.LEDUC)
BMB	1 600. 00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	UNANIMITE
BUR' ANIMATIONS	400.00 €	500.00 €	400.00 €	UNANIMITE
CLUB AMITIE ORGEVAL	350.00 €	350.00 €	350.00 €	UNANIMITE
ECOLE JEANNE D'ARC	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	UNANIMITE
FNACA	100.00 €	100.00 €	100.00 €	UNANIMITE
LES RANDONNEURS	250.00 €	250.00 €	250.00 €	Ne prend part au vote : B.PERRODOUX Pour : 19
TEMPS LIBRE	2 750.00 €	2 874.00 €	2 874.00 €	Ne prend pas part au vote : A.PIKE – S.WOLFF POUR : 18
TEMPS LIBRE ECOLE DE MUSIQUE	1 388.00 €	1 264.00 €	1 264.00 €	Ne prend pas part au vote : A.PIKE – S.WOLFF – POUR : 18
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €	150.00 €	150.00 €	UNANIMITE
VO2 RIVES DE SEINE ATHLETISME	400.00 €	400.00 €	400.00 €	Ne prend pas part au vote : S WOLFF POUR : 20
AFIPE	0.00 €	195.00 €	195.00 €	UNANIMITE

PARTICIPATION– PROJET PEDAGOGIQUE 2023 – ECOLE MATERNELLE BURES

Vu le projet pédagogique « Devenir éco citoyen à Bures »de l'école maternelle de Bures concernant 55 élèves,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'allouer au titre du projet pédagogique 2023 de l'école maternelle de Bures, la somme de 550 € correspondant à 10 € par enfant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune

SUBVENTION 2023 LA LICORNE

Vu la délibération du 18 janvier 2023 attribuant à un acompte de 50 000 € à la Licorne au titre de l'année 2023,
Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023,
Considérant les observations suite à l'analyse des documents budgétaires,
Le conseil municipal,
DECIDE de verser un deuxième acompte de 70 000 € à l'association la Licorne correspondant au solde de la subvention 2023.
AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.
Ne prend pas part au vote : S.WOLFF
POUR : 20

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023,
Le conseil municipal, à l'unanimité
ARTICLE 1 : **ADOPTE** le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise
ARTICLE 2 : **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT SOCIAL ET INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,
VU la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
VU le projet de PPGD,
Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : **DONNE un avis favorable** au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,
ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD.

MODIFICATION GENERALE N°1 DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40 à L.153-43,
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative d'accélération et de simplification de l'action publique
VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,
VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
VU la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant sur la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-09-22_09 du 22 septembre 2022 adoptant le bilan de la concertation ouverte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi,
VU le projet de modification générale n°1 du PLUi transmis pour avis,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
ARTICLE 1 : **REND UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE** sur le projet de modification générale n°1 du PLUi.

DECLARATION ABANDON PARCELLE AA 307

La parcelle cadastrée section AA 307 d'une contenance de 44 m2 est à ce jour comprise dans le domaine public communal comme étant affectée à usage de trottoir.
En conséquence, il a été décidé de régulariser la situation et d'incorporer la parcelle AA 307 au domaine public communal.
A cet effet, M. ZAOUI, a procédé à une déclaration d'abandon de terrain au profit de la Commune de la parcelle AA 307.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la déclaration d'abandon de terrain par M. ZAOUI au profit de la Commune, afin de permettre l'incorporation de la parcelle AA 307 constituant un trottoir entretenu par la commune.
DONNE à cet effet tout pouvoir à Madame le Maire ou les Maires Adjoints ayant délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h45.

Fait à Morainvilliers, le 7 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MAILLARD

Le Maire
Fabienne DEVEZE

MAIRIE DE MORAINVILLIERS 78630 (Yvelines)